



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Livrets d'épargne

Question écrite n° 41316

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les préoccupations du Crédit mutuel concernant sa contribution au financement du logement social. En effet, son ministère ayant exprimé l'intention de faire contribuer le Crédit mutuel au financement du logement social dans le cadre d'une centralisation des dépôts sur livrets bleus à la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit mutuel estime que les mesures suggérées pour faire face à cette centralisation sont irréalistes : la substitution du livret bleu de ressources à vue non rémunérées est illusoire, compte tenu du comportement des épargnants et des volumes en cause ; la réduction du coût d'intermédiation est irréalisable dans les proportions demandées, sauf licenciements massifs. Cette centralisation viendrait faire éclater ce qui fait l'originalité du Crédit mutuel : l'argent de la région reste dans la région. Ce circuit court de l'épargne a permis durant toutes ces années de participer aux divers financements locaux ou d'intérêt régional, en plus de celui des familles. Sous couvert d'un but avouable, c'est un système original de financement local qui risque ainsi d'être démantelé, et donc une parcelle de l'autonomie des pouvoirs locaux d'être remise en cause ; c'est également les équilibres financiers de cette institution qui se trouveraient menacés. Le Crédit mutuel n'est pas hostile à une évolution et a démontré, au cours de son existence, sa capacité d'adaptation. Le Crédit mutuel veut engager des négociations claires et réalistes sur sa contribution au financement du logement social : il est d'accord pour accroître son intervention au profit du logement social dans le cadre d'une collaboration renforcée avec ses partenaires locaux et régionaux. Cette contribution ne doit pas mettre en péril son exploitation par une sorte de « discrimination à rebours », alors même que la situation des caisses d'épargne et du Crédit agricole ne change guère. Il souhaite que des discussions s'engagent sur l'évolution de la politique de l'épargne, sur une harmonisation des conditions de concurrence qui soit réelle et complète et sur les modalités de financement du logement social. En fonction de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Des discussions ont été engagées avec la Confédération nationale du Crédit mutuel pour permettre l'affectation au financement du logement locatif social des ressources du livret bleu. Elles ont conduit à un accord aux termes duquel les fonds du livret bleu seront, à partir de 1991, progressivement affectés au financement du logement social par tranches cumulées de 10 p 100 sur dix ans. Ce mécanisme s'inscrit dans la logique du système qui, depuis 1975, prévoit que le Crédit mutuel oriente l'épargne du livret bleu vers les « emplois d'intérêt général » (EIG) que définit l'Etat. Désormais, le logement social est à lui seul cet emploi d'intérêt général, qui prenait jusqu'à présent la forme de prêts aux collectivités locales et de valeurs émises ou garanties par l'Etat. Bien évidemment, le flux affecté chaque année au financement du logement social sera calculé à partir de l'encours du livret, en tenant compte du rythme de remboursement des emplois actuels du livret bleu et de l'évolution de la collecte. Le nouveau régime n'entraînera donc pas un bouleversement de l'équilibre économique du réseau. De plus, le Crédit mutuel, en concertation avec l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, aura la faculté de consentir directement des prêts locatifs aidés jusqu'à 50 p 100 de ses obligations. Le dispositif choisi tient donc bien compte de l'autonomie de chacun des vingt et un groupes régionaux du Crédit mutuel et de leur enracinement régional. Enfin, les particularismes du régime applicable au Crédit mutuel disparaîtront et le plafond du livret bleu retrouvera la parité avec celui du livret A des caisses

d'épargne, soit 90 000 francs. En outre, le Crédit mutuel bénéficiera du même régime que les autres banques sur deux plans : liberté d'ouverture de nouveaux guichets, taux de centralisation des ressources Codevi à la Caisse des dépôts et consignations. En conséquence, la réforme du livret bleu mise au point en plein accord avec la Confédération nationale du Crédit mutuel se fait dans le plein respect du caractère mutualiste et régional du réseau. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41316

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 1991, page 1267